

Résultats des Comités de Valorisation des Parcours Professionnels

2 février 2024

Les CVPP devaient "encourager et favoriser l'évolution professionnelle des agents". Bien sûr, il n'en est rien. Les taux promus/promouvables sont toujours aussi faibles et les CVPP ne font donc en aucun cas mieux que les Commissions Administratives Paritaires (CAP).

En CAP, dans les discussions avec les représentants de l'administration, les représentants du personnel CGT-INRAE, formés aux questions de déroulement de carrières, étaient très vigilants sur les situations individuelles. En particulier ils veillaient à ce que les promotions interviennent suffisamment de temps avant le départ en retraite, pour que la nouvelle situation de l'agent améliore le montant de sa pension. De même ils savaient que certaines "promotions" sont en fait à éviter car la progression dans la grille indiciaire d'arrivée est plus lente que dans la grille indiciaire de départ, autrement dit non seulement la promotion ne rapporte rien mais elle peut même coûter de l'argent !

En fonction de votre ancienneté, de votre position en cours de carrière (corps, grade et échelon) et éventuellement de la durée qui vous sépare de votre départ en retraite, toutes les promotions ne sont pas forcément bonnes à prendre !

Avec la mise en place des CVPP, les représentants du personnel ne sont plus consultés et force est de constater que la vigilance dans le nouveau système est plus faible. Nous ne pouvons donc que conseiller à tous les agents promus de rester attentifs et de vérifier qu'ils sont bien bénéficiaires.

Les recours administratifs sont possibles et sont à formuler avant le 22/02/2024

[Note de service n°2023-37 du 13/06/2023](#)

La DRH a vocation à recevoir les demandes de recours des personnels.

Un agent ou une agente, après s'être renseigné.e auprès de ses référents RH de proximité, peut contester son absence de promotion sur la base des éléments suivants :

- Absence des listes des personnels promouvables alors que l'agent ou l'agente estime remplir les conditions d'éligibilité de promouvabilité

- Absence d'examen de son dossier (pas de retour de sa fiche d'appréciation au 22/12/2023)

- Présomption d'erreur d'appréciation de l'autorité au regard de sa valeur professionnelle.

Les agentes ou agents peuvent formuler un recours administratif par courrier recommandé adressé à la DRH dans les deux mois suivant la publication de la note de service arrêtant les tableaux d'avancement et listes d'aptitude. Ils ou elles peuvent se faire assister par un représentant ou une représentante du personnel de leur choix.

L'administration apportera une réponse argumentée en cas de saisine des agentes ou agents qui en feraient la demande, dans les 2 mois suivant la saisine. La demande ainsi que la réponse apportée seront ensuite portées à leur dossier individuel.

Et pour rappel la CGT-INRAE revendique toujours le retour des CAP pour une gestion nationale des corps et un meilleur déroulement de carrière pour toutes et tous :

- retour des Avancements Accéléré d'Echelon (AAE)
- des corps à 1 seul grade
- et une amplitude de 1 à 2 entre l'indice correspondant à l'échelon d'entrée et celui de l'échelon terminal.



**Bulletin d'adhésion à retourner
à la CGT-INRAE**

Porte de Saint-Cyr, RD 10,
78210 Saint-Cyr l'École
ou cgt@inrae.fr



Centre INRAE :

Qualité (M. ou Mme) : NOM :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

Corps : Grade :

E-mail :